



**HAL**  
open science

## L'Algérie, pays d'immigration ?

Mohamed Saïb Musette, Nourredine Khaled

► **To cite this version:**

Mohamed Saïb Musette, Nourredine Khaled. L'Algérie, pays d'immigration ?. *Hommes & migrations*, 2012, 1298, pp.54-69. 10.4000/hommesmigrations.1884 . halshs-03892669

**HAL Id: halshs-03892669**

**<https://shs.hal.science/halshs-03892669>**

Submitted on 9 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'Algérie, pays d'immigration ?

Mohamed Saïb Musette et Nourredine Khaled

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/hommesmigrations/1884>

DOI : [10.4000/hommesmigrations.1884](https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.1884)

ISSN : 2262-3353

### Éditeur

Musée national de l'histoire de l'immigration

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2012

Pagination : 54-69

ISSN : 1142-852X

### Référence électronique

Mohamed Saïb Musette et Nourredine Khaled, « L'Algérie, pays d'immigration ? », *Hommes & migrations* [En ligne], 1298 | 2012, mis en ligne le 31 décembre 2014, consulté le 28 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/1884> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.1884>

---

# L'Algérie, pays d'immigration ?

Par Mohamed Saïb Musette,  
sociologue, maître de recherche, université d'Alger-2/  
Centre de recherches en économie appliquée pour le développement (CREAD)  
et Nourredine Khaled,  
psychologue, enseignant-chercheur, université d'Alger-2/  
Centre de recherches en économie appliquée pour le développement (CREAD)



Sur les hauteurs du village de M'cisna, situé à 60 km de Bejaïa en Kabylie et à 700 m d'altitude.

© Camille Millerand

**La population étrangère en Algérie ne représente guère que 1 % de la population totale. Malgré la baisse régulière des migrants au Maghreb, l'Algérie continue d'accueillir des étrangers. Soumise à la pression du transit des migrants irréguliers qui cherchent à gagner l'Europe, l'Algérie a révisé récemment les conditions d'entrée sur son territoire. Mais elle demeure un pays d'immigration prometteur, dont l'ouverture économique, jointe à l'instabilité politique dans la région, continue de drainer les populations étrangères.**

L'Algérie a hérité, de manière un peu hâtive, d'une étiquette de "pays d'émigration" de par l'abondance des écrits sur les Algériens résidant à l'étranger, notamment en France. En réalité, l'Algérie a été aussi un "pays de peuplement", durant la période coloniale, mais aussi pendant la période précoloniale qu'on a souvent tendance à occulter. Cette partie de l'histoire des migrations vers l'Algérie reste à faire<sup>(1)</sup>.

C'est la période postindépendance qui nous intéresse dans cet écrit. Après l'indépendance, les données statistiques attestent l'existence d'une population étrangère en Algérie. Depuis 1962 à ce jour, il y a eu des mouvements de départ, de retour et d'arrivée de nouveaux migrants qui ont été partiellement étudiés. Actuellement, il y aurait environ 240 000 étrangers en Algérie contre 260 000 en 1966<sup>(2)</sup>. On peut penser à une baisse relative mais l'Algérie reste un pays d'immigration et notre estimation de la population étrangère est beaucoup plus importante. L'objet de cette analyse vise justement à cerner ces mouvements et à les rendre intelligibles. Pour cela, nous allons mobiliser les données statistiques accessibles et les textes réglementaires, ainsi que les études et réflexions produites sur ces mouvements vers l'Algérie. Nous présenterons d'entrée une image quantitative des populations étrangères en Algérie, avec un cadrage particulier de la tendance migratoire venant du Maghreb central. Il y a lieu aussi de situer le nouveau cadre réglementaire régissant le séjour des étrangers en Algérie.

La suite de l'analyse repose sur deux mouvements distincts des flux des étrangers en Algérie, réguliers et/ou irréguliers. Le premier est celui des migrations frontalières, notamment venant des pays voisins du Sud (Niger et Mali) et des pays du Maghreb (Maroc et Tunisie), le second est celui des migrations économiques suite à l'appel de l'Algérie à la coopération (technique, civile) étrangère, notamment de la France, du monde arabe et des pays de l'Est.

Pour conclure, outre les enseignements tirés, les mouvements migratoires vers l'Algérie sont censées être temporaires, d'une durée limitée aux contrats de travail et de réalisation des projets, or on peut penser qu'une frange des étrangers s'installe durablement en Algérie. Cette dernière hypothèse s'inscrit dans la perspective d'une formation de "communautés d'immigrés<sup>(3)</sup>" en Algérie.

## Les populations étrangères en Algérie

La connaissance des populations étrangères<sup>(4)</sup> en Algérie relève d'une approximation dans un contexte marqué par des statistiques imparfaites, ce qui est propre à l'ensemble du champ des migrations internationales. On prendra appui sur les données des Nations unies pour la rétrospective. Une estimation pour la période récente est établie en fonction de sources multiples.

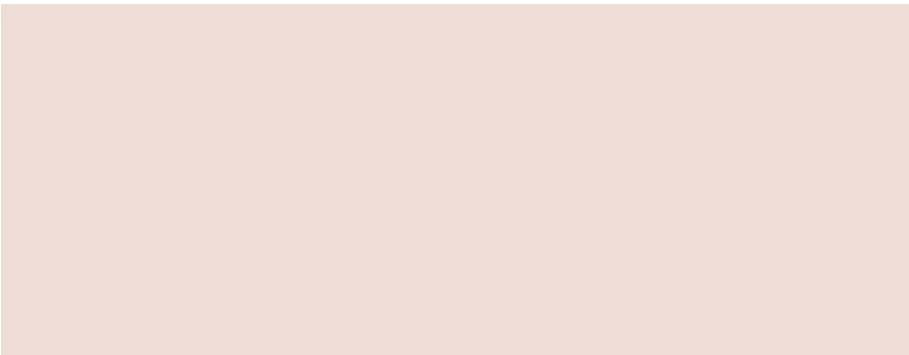
### **Les populations étrangères au Maghreb : une tendance générale à la baisse**

Il est intéressant de relever une caractéristique commune au Maghreb quant à la migration étrangère : dans les trois pays du Maghreb central (Algérie, Tunisie et Maroc), les populations étrangères ont connu une régression. On peut observer cette baisse régulière à partir des données des Nations unies de 1960 à 2010 sur les étrangers au Maghreb.

La population étrangère au Maghreb s'élevait à près d'un million d'individus dans les années soixante. En 2010, elle est estimée à 324 000 migrants, y compris les réfugiés, par les services des Nations unies. Cette tendance à la baisse n'est pas aussi linéaire pour ces trois pays. L'Algérie qui avait, comme le Maroc, un volume appréciable de population étrangère, a certes connu une baisse, mais aussi une petite hausse dans les années soixante-dix.

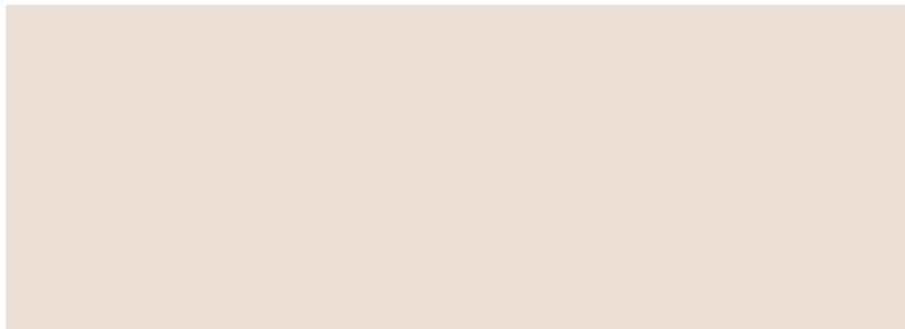
Cette reprise à la hausse, observée en Algérie au milieu des années soixante-dix, est liée particulièrement à l'arrivée des réfugiés du Sahara occidental. Ils étaient environ 10 000 en 1975, ils sont plus de 150 000 en 2010. Ce sont là des ordres de grandeur. L'Algérie se trouve être ainsi, en terme relatif, le pays du Maghreb central qui accueille le plus d'étrangers durant cette période d'observation. Par rapport à la population étrangère globale dans cette région, l'Algérie avait un score de 43 %, suivie par le Maroc avec 38 % et par la Tunisie avec seulement 17 % dans les années soixante. L'estimation pour 2010 donne un taux de 75 % d'étrangers pour l'Algérie, contre 31 % pour le Maroc et seulement 9 % pour la Tunisie.

#### **Graphique 1 : Évolution de la population étrangère au Maghreb central de 1960 à 2010**



Source : Exploitation de la base de données de l'United Nations Department of Economic and Social Affairs (UNDESA), Onu, 2012

## Graphique 2 : Ventilation de la population étrangère en Algérie en 2011



Source : Construit selon une estimation des auteurs.

Les données de l'UNDESA étant trop globales, nous avons procédé à un autre décompte des étrangers en Algérie. Notre estimation de la population étrangère en Algérie s'élève à 318 000 migrants, hypothèse maximale, soit 0,9 % de la population algérienne résidente totale en 2010. Elle est fondée sur une série de sources et de données accessibles. La plus forte différence entre les sources provient du décompte des réfugiés, déclaré par le service du ministère des Affaires étrangères (MAE), et celui annoncé par le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR). Le MAE donne une estimation globale de réfugiés, tandis que le HCR ne comptabilise que les réfugiés réputés "vulnérables" et qui sollicitent les services du commissariat.

Cette dominance des populations réfugiées semble être une constante pour l'Algérie tant que les problèmes de la région ne trouvent pas de solutions. Le volume de réfugiés vient de connaître un accroissement avec la crise dans la région<sup>(5)</sup>. Par ailleurs, les étrangers sont tous soumis, depuis 2008, à une législation algérienne de plus en plus sévère.

## Le réajustement de la législation algérienne à l'égard des étrangers

Sur le plan international, le cadre légal est assez complexe et mérite une attention particulière. Les conventions internationales ont une "relative" suprématie sur la législation algérienne d'après la Constitution de 1989. Les juristes ne s'accordent pas encore sur ce point<sup>(6)</sup>.

L'Algérie vient de réajuster le cadre légal (qui date de 1966) des conditions d'entrée et de séjour des étrangers, avec la promulgation d'une nouvelle loi en 2008. Cette mise à jour était indispensable. L'Algérie s'aligne aussi sur les conventions internationales des Nations unies, notamment celle de 1990<sup>(7)</sup> portant sur les droits des travailleurs étrangers et des membres de leurs familles, de même que sur celle de 2003<sup>(8)</sup> portant sur la lutte contre le crime transnational et ses protocoles annexes, sur le trafic des migrants et la traite des êtres humains.

Cette nouvelle loi sur les conditions de séjour des étrangers en Algérie s'applique à tous les migrants. Certes, les accords bilatéraux entre l'Algérie et des pays tiers apportent des clauses d'exception pour certaines catégories de migrants.

### **Les nouveautés de la loi de 2008**

La législation algérienne portant sur l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers en Algérie est restée inchangée de 1966 à 2008. Constituée de 52 articles, cette loi est assez sévère quant à la pénalisation de la migration irrégulière, autant pour le migrant que pour le trafiquant, le transporteur, l'employeur, les complices et le logeur. Victimes et coupables sont ainsi logés à la même enseigne. Les notions d'étranger et de transit méritent qu'on s'y arrête un instant. L'étranger en transit est défini par la loi algérienne comme un non-résident étranger. Est considéré comme non-résident l'étranger qui transite en Algérie ou celui qui vient y séjourner pendant une période n'excédant pas 90 jours, sans avoir l'intention d'y fixer sa résidence ou d'y exercer une activité professionnelle. Ainsi, tout étranger en transit ou l'étranger qui bénéficie des dispositions des conventions internationales ou d'accords de réciprocité est dispensé du visa consulaire. C'est le cas des Maliens, par exemple. Ce qui est foncièrement différent de la migration de transit. Cette dernière n'a pas encore de définition précise dans le lexique de la migration<sup>(9)</sup>.

Les pénalités pour l'étranger, l'employeur, le logeur sont plus ou moins les mêmes selon les dispositions pénales (chapitre 8, article 38 à 50). Les amendes varient entre 2 000 et 800 000 DA<sup>(10)</sup>, et/ou des peines d'emprisonnement de 2 mois à 10 ans. La nouveauté de cette loi ne repose pas seulement sur l'aggravation des peines mais aussi sur, au moins, trois actions prévues. Le wali est autorisé à procéder à l'expulsion de tout étranger en situation irrégulière, selon l'article 36 : *“sauf régularisation de sa situation administrative, l'étranger qui entre illégalement en Algérie ou qui se trouve en situation de séjour irrégulière sur le territoire algérien peut être reconduit aux frontières par arrêté du wali territorialement compétent”*. La création de *“centres d'attente”* est prévue pour héberger les migrants en situation irrégulière en attente des procédures d'expulsion. Selon

l'article 37, *"il peut être créé, par voie réglementaire, des centres d'attente, destinés à l'hébergement des ressortissants étrangers en situation irrégulière en attendant leur reconduite à la frontière ou leur transfert vers leur pays d'origine"*. Le placement dans ces centres peut être ordonné par le wali pour une durée de 30 jours, renouvelable en attendant l'accomplissement des formalités de reconnaissance des personnes. Sont par ailleurs très fortement pénalisés les mariages mixtes ou entre étrangers, surtout en bande, dans le but d'obtenir une carte de résident pour un étranger, comme le stipule l'alinéa 2 de l'article 48 de cette loi : *"Lorsque l'infraction est commise en bande organisée, la peine est portée à dix ans d'emprisonnement et à une amende de 500 000 à 2 000 000 dinars. Les auteurs encourent également la confiscation de tout ou partie de leurs biens."*

Cette loi ne vient pas seulement actualiser le cadre légal, elle a aussi un caractère très dissuasif pour les migrations irrégulières vers l'Algérie. Le cadre réglementaire a connu une révision quant aux migrations irrégulières d'Algérie vers l'étranger. Cet aspect, bien que ciblant les harragas, vise également les migrations de transit à travers l'Algérie vers l'étranger.

## **L'amendement du Code pénal**

L'Algérie a réajusté son Code pénal pour lutter contre les migrations irrégulières. Cet amendement vise notamment à pénaliser *"el harg"*, c'est-à-dire la tentative de rejoindre illégalement les côtes européennes par la mer. Pour les autorités algériennes, le nouveau code pénal vient *"combler un vide juridique"*, a affirmé le ministre de la Justice. Il a aussi souligné qu'*"il est inconcevable d'incriminer ceux qui s'introduisent dans le territoire national de manière illégale et d'être tolérant à l'égard de ceux qui quittent le pays de la même manière"*. Ces nouvelles mesures dans le dispositif pénal algérien visent ainsi, entre autres, à incriminer la traite des êtres humains et à pénaliser le trafic illicite de migrants (répression notamment de la sortie illégale du territoire national d'une personne, des réseaux de passeurs et de l'immigration clandestine). Ces nouveaux amendements permettent d'adapter la législation algérienne aux différentes conventions, traités et protocoles dont l'Algérie est signataire.

Cet ajustement du cadre législatif n'est pas sans faille. Il n'est pas toujours aisé de faire la différence entre les migrants dans des flux mixtes. Le rapport des États-Unis sur le trafic des migrants en 2011, fondé sur des déclarations des ONG, place l'Algérie parmi les pays qui font peu d'efforts pour protéger les droits des migrants<sup>(11)</sup>. Il y aurait même des cas de *"traite des êtres humains"* au sud de l'Algérie, mais ces affirmations restent assez vagues. D'autres institutions, telles que le HCR (2010), posent le problème des migrants en quête d'un statut de réfugié. Ces demandeurs, en instance, doivent d'une



manière ou d'une autre obtenir des ressources pour survivre. Aucun dispositif n'est prévu à cet effet, à l'exception des élans de solidarité de certaines ONG. Par ailleurs, le rapport de la Cimade (2010) abonde dans le même sens avec des témoignages de migrants qui seraient "*maltraités*" par les autorités sécuritaires, lors des arrestations. Enfin, nombreux sont les observateurs algériens qui contestent la pénalisation de la "*harga*", même au dinar symbolique. Au premier rang de ces contestataires, on peut placer la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), qui n'a pas hésité à faire part, dans son rapport annuel de 2010, de son opposition en estimant "*regrettable que l'on pénalise le désespoir des jeunes*" et qui propose "*de remplacer la peine d'emprisonnement par une amende symbolique et de focaliser davantage sur les droits sociaux des citoyens*"<sup>(12)</sup>.

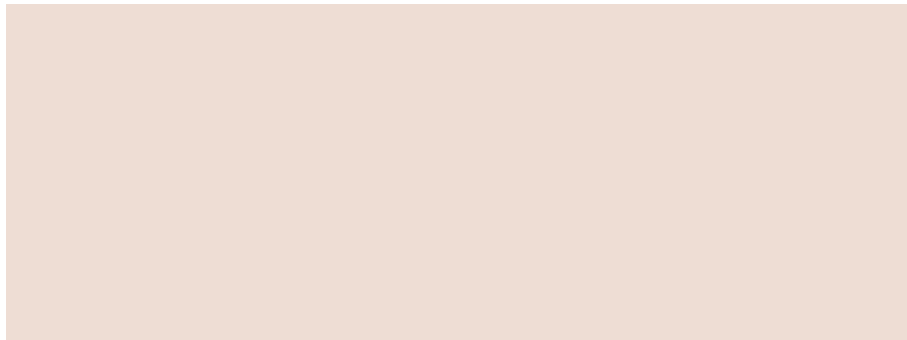
## L'augmentation des migrations frontalières

Les migrations frontalières, subsahariennes et maghrébines, sont des mouvements qui obéissent à la proximité géographique, à l'histoire des peuples de la région et aux échanges économiques. Au Sud, le troc est institutionnalisé. Les deux pays frontaliers au Sud (Mali et Niger) sont classés parmi les plus pauvres du monde dans le classement de l'Indice de développement humain (IDH) du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Insérés dans les accords régionaux, ces pays sont devenus aussi des zones de transit pour de nombreux autres pays d'Afrique. Quant aux pays du Maghreb, leurs rapports ne sont pas toujours au beau fixe, bien qu'il existe un traité régional devant permettre la libre circulation des personnes dans cet espace de l'Afrique du Nord. Avec la Tunisie, une certaine continuité est observée, tandis qu'avec le Maroc, des hauts et des bas peuvent être relevés. Ces migrations frontalières, outre le fait qu'elles aient rempli les fonctions économiques classiques de toute économie des frontières, se sont muées progressivement en migrations irrégulières, suivant en cela les opportunités liées aux événements marquants et aux conjonctures.

### Mesurer les flux ou les stocks ?

Mesurer les flux d'entrée annuelle par les différentes voies (maritime, aérienne, terrestres) devient de plus en plus complexe. Si l'entrée peut être légale, il y a par la suite un phénomène de "dépassement de la durée légale d'admission". Le graphique 3 donne une première approximation du solde des entrées/sorties des étrangers d'Algérie. On peut observer un solde négatif en 2001 et en 2003, ce qui signifie que le nombre

### Graphique 3 : Solde des entrées et sorties globales des étrangers en Algérie de 2001 à 2010



Source : Construit selon les données de la DGSN (2011).

d'étrangers qui quittent le pays est moins important que le volume des entrées. Mais si on regarde de plus près selon les postes frontaliers, on remarque que les postes terrestres accusent un solde positif durant toute la période d'observation, avec plus de 17 000 étrangers qui ne sont pas sortis du territoire national. Selon les postes de frontières aériennes, le solde est positif seulement pour trois années, 2002, 2004 et 2008. Les postes frontaliers maritimes accusent quant à eux un solde négatif en 2004, 2005 et 2010. Ce mode d'estimation ne permet pas pour autant de savoir si ces étrangers sont en situation irrégulière ou régulière : ils peuvent être entrés par un poste et sortis par un autre, par exemple. De manière globale, l'Algérie semble devenir un pays d'immigration avec de plus en plus d'étrangers qui restent dans le pays.

## Les migrations subsahariennes

Concernant les migrations des Touaregs venant du nord du Mali vers le Sud algérien, Bellil et Badi enregistrent, durant les trois décennies de 1960 à 1990, quatre moments marquants pendant lesquels les Touaregs ont dû quitter leurs territoires pour migrer vers le Sud algérien<sup>(13)</sup> : l'insécurité dans l'Adrar des Ifoghas en 1963-1964 ; la sécheresse au Sahel en 1972-1973 ; la persistance de la sécheresse en 1985-1986 ; l'insécurité au Niger et au Mali en 1990-1991. En une dizaine d'années (1975-1985), les Touaregs migrants se sont répartis autour des différents centres habités du Sahara algérien : Timyawin, Tin Zawatin, Bordj Baji Mokhtar, Reggan, Adrar, Tamanrasset, In Guezzam, In Salah, El Goléa, Ghardaïa, Ouargla, Timasinin, Illizi, Djanet...

De nouvelles configurations se dessinent pour atteindre les “forteresses” du Nord. Bredeloup et Pliez notent à ce propos que la distinction habituelle entre pays d’émigration et pays d’immigration s’estompe face à des combinaisons plus complexes<sup>(14)</sup>. En effet, depuis le début des années quatre-vingt-dix, les flux migratoires au départ de l’Afrique subsaharienne et en direction de l’Afrique du Nord prennent une ampleur inédite à cause de la combinaison de plusieurs facteurs, parmi lesquels les déséquilibres régionaux qui s’exacerbent et l’instabilité qui touche certains pays africains. La migration par étapes redevient un scénario fréquent pour des migrants africains qui ont subi de plein fouet les ajustements structurels et la dévaluation du franc CFA, assortie d’une détérioration de leur pouvoir d’achat, et qui sont confrontés, par ailleurs, à la généralisation du régime des visas dans l’espace Schengen.

D’une part, de nombreuses communautés de pasteurs ont cherché dans l’émigration des compléments à leurs revenus durablement amputés en partant, notamment,

travailler sur les chantiers ou les sites d’exploitation des hydrocarbures<sup>(15)</sup>.

D’autre part, plusieurs dizaines de milliers de réfugiés se sont installés dans des camps, aussi bien en Libye qu’en Algérie, lesquels progressivement se sont transformés en villes.

Les États maghrébins sont aujourd’hui soumis à de fortes pressions pour lutter contre les migrations irrégulières et ont été conduits notamment à réviser les conditions d’entrée, de séjour et

**Maliens et Nigériens du nord du Sahel, appartenant à la tranche d’âge des 18-40 ans, sont aujourd’hui les migrants potentiels qui utilisent les alliances tribales et/ou les liens familiaux transfrontaliers pour séjourner dans les agglomérations du Grand Sud.**

d’emploi des étrangers dans leur pays. La croissance démographique des agglomérations du Grand Sud est aussi alimentée par des flux sud/nord de migrants provenant des pays subsahariens<sup>(16)</sup>. Ces flux fonctionnent sur les chaînes de migrations qu’entretiennent les migrants externes qui se sont fixés dans cette région. Cette fixation, qui a débuté à partir des années soixante-dix, a permis aux mouvements migratoires de perdurer par effet d’appel. Maliens et Nigériens du nord du Sahel, appartenant à la tranche d’âge des 18-40 ans, sont aujourd’hui les migrants potentiels qui utilisent les alliances tribales et/ou les liens familiaux transfrontaliers pour séjourner dans les agglomérations du Grand Sud et certaines autres agglomérations sahariennes. Aujourd’hui, dans les villes qui ont été créées ou se sont développées, les programmes d’extension battent leur plein. Une dynamique démographique est enclenchée, elle associe non seulement des migrants du Nord algérien, mais aussi des migrants subsahariens<sup>(17)</sup>. La présence de ces derniers dans les villes du Grand Sud est une réalité à laquelle sont confrontés

les acteurs locaux de l'aménagement. C'est le produit des stratégies de développement du Sahara algérien depuis les années soixante-dix avec la création de bases de vie pour exploiter les ressources des hydrocarbures. Puis, en 1980, un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) détermine les grandes orientations de développement. Parmi celles-ci ressort la création dans "*les hauts plateaux et la zone Sud des conditions de développement afin de provoquer un flux de population Nord-Sud*"<sup>18</sup>.

## Les migrations maghrébines

Le rapport d'étude sur les migrations intermaghrébines<sup>(19)</sup> remonte à la période coloniale quant à la présence d'étrangers sur le territoire algérien<sup>(20)</sup>. Il affirme que la population marocaine a toujours été plus importante en Algérie que celle de la Tunisie. En 1926, il y avait plus de 30 000 Marocains en Algérie contre seulement 1 300 Tunisiens. À ce jour, il n'existe pas de données officielles algériennes récentes publiées sur les étrangers en Algérie. Notre dernière tentative de mesurer la population étrangère est fondée sur les données du Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 1988, comparées avec celles de la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) de la même année. Cette analyse a fait l'objet d'une publication en 2004. Depuis, aucune donnée récente n'a été diffusée, bien que le dernier RGPH date de 2008. Face à cette lacune, on ne peut que se référer à des sources "étrangères", qui effectuent la mesure de leurs ressortissants selon leurs propres définitions, c'est-à-dire ceux qui sont immatriculés auprès des services consulaires. Toutefois, nous avons quelques éléments d'informations sur les travailleurs et les commerçants étrangers en Algérie, dont les Tunisiens et les Marocains.

Effectivement, selon les données consulaires, les Marocains représentent une population importante en Algérie, mais elle enregistre une baisse depuis quelques années. En 2004, la population marocaine en Algérie était estimée à 75 000 personnes<sup>(21)</sup>. Elle a connu une baisse de 43 % selon les données de 2010, avec seulement 45 000 personnes immatriculées auprès des services consulaires du Maroc en Algérie. Cette population, très féminisée, est composée à 57 % de femmes, ce qui expliquerait aussi le taux important de "sans profession", estimé à 69 % de la population migrante marocaine en Algérie.

La présence des Tunisiens en Algérie, par contre, quoique faible, est en hausse en volume durant la même période. En 1998, ils étaient 13 000 Tunisiens installés en Algérie, dix ans après (2008) le volume est passé à près de 16 000<sup>(22)</sup>. Mais, en termes relatifs, le taux de Tunisiens en Algérie sur la population migrante tunisienne à l'étranger est en baisse : de 2 % en 1988, il est estimé à 1,5 % en 2008.

**Tableau 1 : Évolution des migrants tunisiens en Algérie**

Pays d'accueil Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2008
Algérie <sup>(1)</sup>	12 908	12 446	11 715	12 367	13 249	13 554	15 898
Ensemble Tunisiens à l'étranger <sup>(2)</sup>	660 259	660 272	698 108	763 980	793 880	843 204	1 057 797
% (1/2)	2	1,9	1,7	1,6	1,7	1,6	1,5

Source : Données consulaires de la Tunisie, 2010.

Au total, le volume des ressortissants marocains et tunisiens en Algérie serait, selon les données consulaires, de l'ordre de 60 000 résidents, ce qui est nettement supérieur à l'estimation de l'UNDESA (30 000 personnes). Ce volume est aussi plus important que notre estimation, si on ne comptabilise que les travailleurs et les employeurs, en excluant les réfugiés et les demandeurs d'asile. Cela cache en fait le phénomène d'exception pour les Maghrébins qui sont pour beaucoup dans des "familles mixtes", comme on l'avait relevé en 1998, et qui sont installés de longue date dans le pays, notamment pour les Marocains.

## Les travailleurs et commerçants maghrébins

Il est assez difficile de cerner le volume réel des travailleurs étrangers en Algérie sans réaliser d'un recensement exhaustif. Les données consulaires présentent des indicateurs qui restent peu explicites quant au statut réel des travailleurs dans l'économie formelle ou informelle. En outre, les données officielles algériennes sur les travailleurs étrangers, selon l'Agence nationale de l'emploi (ANEM), ne couvrent pas la totalité des étrangers car certaines nationalités sont dispensées de l'obligation du "permis de travail" pour exercer une activité économique en Algérie. Cependant, on peut noter les quelques indications intéressantes sur les commerçants étrangers en Algérie, régulièrement inscrits au Centre national du registre du commerce (CNRC). La présentation des données du CNRC en 2010 est éloquent en soi : *"Le nombre global de commerçants étrangers inscrits au registre du commerce au 31 décembre 2010 s'élève à 8 309, répartis en 1 850 personnes physiques et 6 459 personnes morales, dont 189 succursales... S'agissant des personnes morales, la nationalité des gérants, directeurs ou président du conseil d'administration de société, est : française (20,22 %), syrienne (12,26 %), chinoise (9,8 %) et égyptienne (7,94 %)..."*

Concernant les personnes physiques, les nationalités les plus répandues sont : tunisienne (31,14 %), marocaine (25,55 %), syrienne (16,54 %) et égyptienne (6,81 %). Ensemble, pour les personnes physiques, les Tunisiens et les Marocains représentent plus de la moitié (57 %) des commerçants en Algérie. Cependant, les secteurs d'activité ne sont pas identiques.

Les Maghrébins dominent seulement l'artisanat mais leur effectif est assez faible (0,3 %). Les Marocains sont plus présents chez les indépendants et dans le commerce de gros par rapport aux Tunisiens. Ces derniers sont davantage présents dans les commerces de détail et aussi dans la pâtisserie traditionnelle et les fast-foods. La situation des Maghrébins est différente pour les personnes morales. Les Tunisiens occupent une place honorable avec 421 sociétés, soit 6,5 %, tandis que les entrepreneurs marocains sont peu présents avec 63 sociétés, soit 1 % de la totalité des entreprises étrangères inscrites au CNRC en 2010.

**Tableau 2 : Place des commerçants tunisiens et marocains dans l'économie algérienne selon les secteurs**

Pays Secteur	INDUSTRIE	ARTISANAT	COM. GROS	COM. DET.	SERVICES	Total
Tunisie	10	16,7	7,3	37,2	25,7	31,2
Maroc	18,5	50	30,9	24,2	24,5	23,9
Reste du monde	71,6	33,3	61,8	38,6	49,8	44,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>% total</b>	<b>11,2</b>	<b>0,3</b>	<b>2,9</b>	<b>68,5</b>	<b>17,1</b>	<b>100,0</b>

Source : Données du CNRC, Alger, 2010.

## Les migrations économiques

Certes, les migrations frontalières comprennent aussi une dimension économique. Cette dernière est assez partielle. Les migrations économiques, aux sens étroit et large, imposent une stratégie d'organisation et de régulation des flux migratoires. C'est dans cette perspective que l'Algérie va réorganiser les migrations économiques selon les besoins de sa politique de développement économique et social. Trois périodes historiques peuvent être distinguées. Elles permettent aussi de comprendre la tendance globale observée au préalable. La stratégie des années post-indépendance est marquée par l'organisation d'une forme de marché régional du travail. L'Algérie va exporter de la main-d'œuvre peu qualifiée et importer un

personnel qualifié. La deuxième phase est caractérisée par un repli des travailleurs étrangers, accompagné cette fois par un retour des migrants algériens<sup>(23)</sup>. La dernière phase est celle d'une reprise de l'importation de la main-d'œuvre étrangère ainsi que d'un retour des compétences algériennes établies à l'étranger.

### **Importation de la main-d'œuvre durant les premières années (1960-1980)**

Il n'est pas inintéressant de souligner que les étrangers avaient une place importante durant la période coloniale et même durant les premières années de l'indépendance. Outre les coopérants français, l'Algérie faisait appel à des cadres du Moyen-Orient et à des compétences de l'ex-URSS ainsi que de certains pays de l'Est, pour les besoins de l'économie et des services. C'est ainsi que, parallèlement aux départs organisés des travailleurs algériens vers la France, les deux États s'engagent aussi dans un effort pour organiser la contribution des travailleurs français au développement de l'Algérie. L'exemple du secteur de l'enseignement est éloquent à cet effet. D'après un exposé de Mohamed Sahnoun, il s'agissait pour l'Algérie de *“pallier la grave pénurie d'enseignants engendrée par le départ en 1962 de 35 000 enseignants sur les 50 000 qui exerçaient en Algérie. C'est d'ailleurs à cette période que fut créé l'Office universitaire et culturel français. La gestion et la répartition des enseignants français en Algérie firent l'objet d'une série de protocoles signés par l'Exécutif provisoire et le gouvernement français”*<sup>(24)</sup>. Les Français étaient davantage dans l'enseignement supérieur, dans les institutions décentralisées ainsi que dans les entreprises stratégiques. Les ressortissants des pays de l'Est étaient dans le secteur de la santé et dans les “sociétés nationales”, selon le vocable de cette période. Les ressortissants des pays arabes, notamment de l'Égypte et de la Syrie, étaient plus dans les cycles de l'Éducation nationale. Les Marocains étaient dans le secteur agricole et les Tunisiens dans le commerce de détail et de l'alimentation.

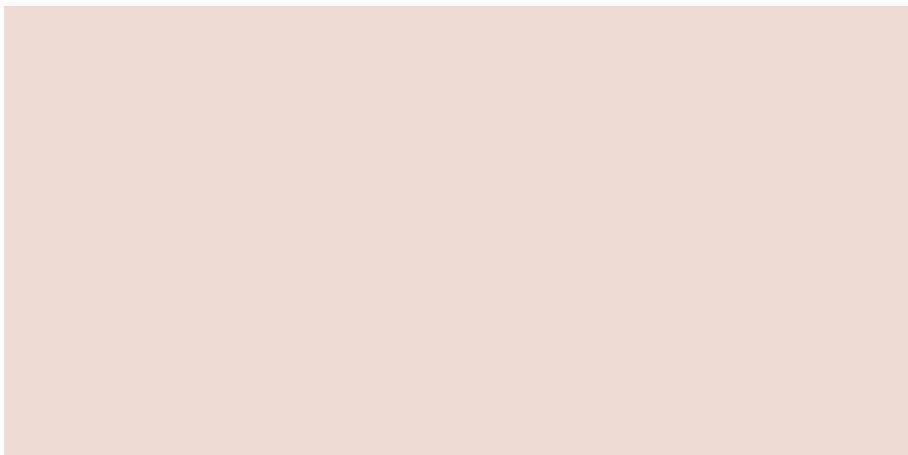
La coopération algéro-française va connaître un net ralentissement avec le premier choc pétrolier (1973) qui a conduit l'Algérie à la nationalisation des industries du secteur de l'énergie. De la même manière, les relations algéro-marocaines vont connaître les premiers couacs. L'Algérie va procéder à l'expulsion de milliers de familles marocaines en 1975. Vers la fin des années soixante-dix, l'algérianisation de l'encadrement va réduire les besoins algériens en compétences étrangères, et l'arabisation du système d'éducation va poser davantage de contraintes aux personnels étrangers qui ne maîtrisent pas la langue arabe.

## **Le départ des étrangers entre 1980 et l'an 2000**

Avec l'algérianisation et l'arabisation des services, la quasi-totalité des étrangers a progressivement quitté l'Algérie. Puis, durant la crise des années quatre-vingt-dix, les étrangers étant ciblés par le terrorisme, leurs proportions ont été réduites à un seuil minimum, à l'exception des migrations frontalières dans le sud de l'Algérie et des réfugiés, pour la plupart de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), qui revendique la souveraineté sur le territoire du Sahara occidental. Cette période reste assez floue en l'absence de chiffrage des départs d'Algérie. Il est vrai aussi que la plupart des consulats avaient fermé leurs services en Algérie. De même, devant l'impossibilité d'assurer la sécurité de leurs ressortissants, l'invitation à quitter le pays était l'unique solution. Combien d'étrangers sont morts ? On le saura peut-être un jour.

Par ailleurs, un autre mouvement est à relever. Durant ces années de violences extrêmes, il y a eu aussi des "étrangers" qui sont venus renforcer les rangs des terroristes. Qui sont-ils ? Combien sont-ils ? Certes, ils n'étaient pas nombreux mais, là encore, nous n'avons pas de données objectives. Vers la fin des années quatre-vingt-dix, le calme s'installe progressivement en Algérie. Un autre mouvement des étrangers vers l'Algérie s'annonce.

### **Graphique 4 : Évolution des effectifs de travailleurs étrangers de 2001 à 2010**



Source : Construit à partir des données recueillies auprès de l'ANEM, Alger, 2011.



Cette nouvelle période historique de la migration étrangère, depuis les années deux mille, est marquée par l'ouverture de l'économie en Algérie. Une plus grande présence de travailleurs étrangers est attendue. Deux nouvelles nationalités sont déjà sur place, les Chinois (dans le secteur du BTPH) et les Indiens (dans la sidérurgie). La situation actuelle des travailleurs étrangers en Algérie repose sur une double équation qu'il convient de relativiser : celle des travailleurs étrangers admis légalement dans les pays et celle des travailleurs admis irrégulièrement. Il y a lieu de faire une distinction entre travailleurs et employeurs parmi les étrangers en activité en Algérie.

Tous les travailleurs étrangers, sauf exception<sup>(25)</sup>, sont soumis à une déclaration préalable auprès de l'inspection du travail territorialement compétente et sont inscrits à l'agence nationale de l'emploi (ANEM). Les employeurs et commerçants sont soumis à une déclaration d'activité auprès du Centre national de registre des commerces et des industries (CNRCI). De même, il y a lieu de souligner la présence des étrangers qui ne sont pas soumis à ces règles du marché du travail : ce sont les diplomates et leurs employés qui dépendent ou relèvent des lois de leur pays d'origine. D'après le bilan établi par le CNRC en 2010, le nombre global de commerçants étrangers inscrits au registre du commerce au 31 décembre 2010 s'élève à 8 309, 18 50 personnes physiques et 6 459 personnes morales, dont 189 succursales. Les Tunisiens (31,14 %), les Marocains (25,55 %), les Syriens (16,54 %) et les Égyptiens (6,81 %) sont les plus nombreux dans ce secteur d'activité. Les statistiques de l'ANEM, dont les plus récentes sont annoncées par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale en réponse aux questions des sénateurs en 2011, font apparaître une tendance à l'accroissement des effectifs de travailleurs étrangers.

## Conclusion

La situation des étrangers en Algérie mérite une observation constante tant les flux deviennent de plus en plus complexes. Les retombées du Printemps arabe dans la région laissent présager une forte tension sur les mouvements des populations vers l'Algérie. En 2011, nous avons assisté à un reflux des migrants algériens mais aussi des familles tunisiennes et libyennes<sup>(26)</sup> vers l'Algérie. Aux frontières du Sud, en plus des Subsahariens de plusieurs nationalités, près de 30 000 Maliens chercheraient refuge en Algérie d'après les sources sécuritaires<sup>(27)</sup>. Parmi ces réfugiés, on trouve aussi des Algériens installés depuis longtemps au Mali. ■

## Notes

1. Il existe quelques écrits sur les Espagnols et les Italiens en Algérie, sans compter les Français durant la période coloniale. Les Français en Algérie n'étaient pas considérés comme étrangers.
2. Voir le recensement de 1966 sur les étrangers en Algérie et aussi l'ouvrage de Pierre Daum, *Ni valise ni cercueil*, Paris, Actes Sud, 2012, sur les pieds-noirs restés en Algérie après l'indépendance. L'auteur parle de 200 000 étrangers qui sont restés en Algérie à l'indépendance, dont certains ont opté pour la nationalité algérienne.
3. Selon une expression de notre collègue Hocine Labdelaoui. Voir *Les Étrangers en Algérie – vers la constitution des communautés d'immigrés ?*, Notes d'analyse et synthèse, n° 04, Florence, CARIM, 2009.
4. Certes, le concept d'"étranger" est plus large que celui de "migrant". Le premier relève d'une conception juridique (privilegié par le droit algérien), tandis que le second fait référence aux mouvements démographiques.
5. Il est à souligner durant cette période de crise dans le monde arabe, que les Algériens aussi sont nombreux à revenir au pays, souvent avec leurs familles parfois de nationalité étrangère. Selon les données de l'OIM, ils seraient environ 8000 Algériens à revenir de Lybie. Le nombre de ceux qui sont revenus d'Égypte, du Yémen ou de Syrie reste imprécis.
6. Par exemple, le professeur Azouz Kerdoun privilégie une suprématie absolue, tandis que mes discussions avec le professeur Ahmed Mahiou m'invitent à relativiser cette clause de suprématie.
7. Convention des Nations unies sur les droits des migrants et des membres de leur famille, 1990.
8. Convention des Nations unies sur les crimes transnationaux et les trois protocoles additionnels, 2003
9. Voir l'OIM sur les "migrations de transit".
10. Equivalent de 22 euros (min) à 8700 euros (max).
11. Dans ce rapport, les services des États-Unis affirment que le trafic des êtres humains reste une actualité dans le sud de l'Algérie. Il est aussi fait état de l'inaction du gouvernement algérien dans la lutte contre le trafic des êtres humains, sur les trois axes de la prévention, de la persécution et de la protection des victimes.  
<http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2011/164231.htm>  
Par ailleurs, le rapport de Smain Laacher, pour le compte du HCR, est accablant pour les autres pays de la région méditerranéenne. Voir "Les violences faites aux femmes pendant leur voyage clandestin (Algérie, France, Espagne, Maroc)", in *Research Paper*, n° 188, UNHCR, avril 2010. [www.unhcr.fr/4bc715769.pdf](http://www.unhcr.fr/4bc715769.pdf)
12. Conseil national consultatif pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CNCPPDH), rapport 2010, p. 79.
13. Rachid Bellil et Badi Dida, "Les migrations des Touaregs du Mali vers le sud de l'Algérie (1963-1990)", in *Études et documents berbères*, n° 12, Paris, INALCO, 1995.
14. Sylvie Bredeloup et Olivier Pliez, "Migrations entre les deux rives du Sahara", in *Autrepart*, vol. 4, n° 36, 2005, pp. 3-20.
15. Emmanuel Grégoire, *Touaregs du Niger, le destin d'un mythe*, Paris, Karthala, 1999 ; Kamel Kateb, *Européens, "indigènes" et Juifs en Algérie : représentations et réalités des populations de 1830 à 1962*, Paris, Ined, 2001 ; Jean-Charles Clanet, "Émigration temporaire des Toubou du Kanem vers la Libye", in *Cahiers géographiques de Rouen*, n° 15, 1981, pp. 17-33.
16. Sasia Spiga, "Aménageurs et migrants dans les villes du Grand Sud algérien", in *Autrepart*, vol. 4, n° 36, 2005, pp. 81-103.
17. *Ibid.*
18. Med Dahmani, *Planification et aménagement du territoire*, Alger, OPU, 1984, p. 221.
19. Mohamed Saïb Musette et Hocine Labdelaoui, *Les Migrations intermaghrébines*, Alger, 2012.
20. Kamel Kateb, *Européens, "indigènes" et Juifs en Algérie : représentations et réalités des populations de 1830 à 1962*, art. cit.
21. Données consulaires du Maroc, 2004 et 2010.
22. Données consulaires présentées par Boubakri, 2010.
23. Voir notre rapport dans le projet MIREM : "Migrant de retour en Algérie. Une nouvelle stratégie en perspective ?" [http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/7981/MIREM\\_AR\\_2007\\_01.pdf?sequence=1](http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/7981/MIREM_AR_2007_01.pdf?sequence=1)
24. Cf. Conférence de Mohammed Sahnoun, in *L'Algérien en Europe*, n° 329, 1981. p.18
25. Les exceptions sont relatives aux accords bilatéraux qui dispenseraient de manière réciproque, les déclarations préalables auprès du service public, à l'exemple pour les ressortissants tunisiens.
26. Dans un reportage de la presse locale, *El Watan week-end* portant sur "les rescapés du système de Ben Ali trouvent refuge à Constantine" en date du 4 mai 2012, nous avons un témoignage sur les Tunisiens pro-Ben Ali, qui se sont réfugiés à l'est de l'Algérie suite au Printemps arabe. "Ils seraient une centaine dans l'Est algérien et une cinquantaine à Constantine", p. 7. On parlait déjà de près de 500 personnes entrées en Algérie à cette date. Depuis, notamment avec l'accueil de la famille du président libyen depuis août 2011, il y a probablement aussi d'autres dignitaires qui ont gagné soit la Tunisie, soit l'Algérie.
27. [www.maghrebemergent.com/actualite/fil-maghreb/10071-algerie-le-pays-accueil-30000-refugies-maliens-ministre.html](http://www.maghrebemergent.com/actualite/fil-maghreb/10071-algerie-le-pays-accueil-30000-refugies-maliens-ministre.html) en date du 18 mars 2012